



Personnel enseignant **RÉGULIER TEMPS PLEIN** (permanent ou en voie de permanence)



**Veillez signaler
au plus tard le 31 mars 2018
vos intentions pour l'année 2018-2019**

**Mutation
ou
changement d'école ou de centre
ou
changement de discipline (matière)
ou
de champ
ou
de sous-spécialité
ou
de spécialité**

La convention collective stipule que :

« L'enseignante ou l'enseignant qui désire changer de discipline, de champ ou d'école pour l'année scolaire suivante en informe la commission scolaire avant le 1^{er} avril »

Si vous désirez changer d'école ou de centre ou changer de champ ou discipline ou spécialité ou sous-spécialité, veuillez signifier, au plus tard le 31 mars, vos intentions pour l'année scolaire 2018-2019.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE

Vous trouverez les lettres types sur le site de l'APL (lignery.ca).



Allez dans l'onglet « **Documents** » et cliquez sur « **Formulaires et lettres types** »

Choisissez le formulaire : « *Expression des préférences* »

Lorsqu'une copie des demandes nous est acheminée, nous pouvons vérifier les possibilités de permutations et ainsi mettre en contact les personnes concernées.

Si de plus amples informations s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous au (450) 659-5491.

N.B. Si vous refusez la mutation offerte, vous conservez votre poste actuel.

N'oubliez pas de faire parvenir une copie de la demande à l'APL,
par la poste : 36, boul. Taschereau - C.P. 35, La Prairie (Québec) J5R 3Y1
OU
par courriel : z27_lignery@aplcsq.net



Quelque soit votre demande, elle doit être reçue par l'employeur **avant le 1^{er} avril 2018**